

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

BORDEREAU D'ENVOI  
DE  
PROCEDURE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

C

N° PIÈCE	N° FEUILLET
##	1

C.U. 03802 - PV 00178/95

Date des faits : Le 22 février 1995  
Lieux des faits : LEVERNOIS (021)

D ROM de J.

OBJET :

APPARITION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

témoins : famille

NUMERO

DESIGNATION DES PIECES

- 1 SYNTHÈSE
- 2 Procès verbal d'audition de M. (témoin)
- 3 Procès verbal d'audition de Madame (témoin)
- 4 Procès verbal d'audition de Mlle (témoin)
- 5 Procès verbal d'audition de Mme (témoin)

2016

2	M. le procureur de la République à DIJON	X	Direction de la Gendarmerie et la Justice Militaire	Transmis le : 24/04/1995 par L'adjudant- 
2	M.le Général Gouverneur Commandant le 1 <sup>er</sup> Corps d'Armée et la 6 <sup>ème</sup> RM METZ	1	Préfet de la Cote d'OR à DIJON	
2	Général Commandant la FATAC 1 <sup>er</sup> corps d'Armée Aérienne à METZ			
1	Archives			

## ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL  
DE  
SYNTHESE

N° PIÈCE

N° FEUILLET

C.D. 03802 - PV 00148795

01

Nous soussigne : adjudant OPJ, adjoint au commandant de la brigade,

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

assisté du gendarme , APJ,

Le vingt deux février mil neuf cent quatre vingt quinze, à vingt deux heures et cinquante minutes, le permanent du centre opérationnel de la Gendarmerie (C.O.G) de DIJON, informe le planton de notre unité A BEAUNE (21), que Monsieur , demeurant à LEVERNOIS (21), vient de constater qu'un OVNI évolue au dessus de son domicile.

Il précise également que l'objet, qui clignote comme une étoile, tourne à vive allure ,trés haut dans le ciel. Il est parfois en position statique puis s'éloigne et revient sut- son point de stationnement originel.

Le 23.02.1995, à 8 heures, nous procédons à notre enquête.

## EXPOSE DES FAITS

Le 22 février 1995, Mademoiselle , agée de 12 ans a une discussion sur les OVNI. Le soir, en allant se coucher, vers 22 heures 45, Mlle scrute le ciel. Elle aperçoit alors un objet, de la grosseur de deux étoiles, de couleur ou sur fond blanc et bordure jaune qui scintille et, se déplace sans bruit à haute altitude, lentement, dans le sens NORD - SUD. Il s'arrête, disparaît rapidement puis réapparaît sans changer de grosseur. Le phénomène est constaté également par les parents durant un temps plus ou moins long, allant de cinq à quinze minutes au maximum. L'objet disparaît définitivement en direction du SUD.

Aucune photographie n'est prise de cet événement qui semble n'avoir été perçu que par la famille .

## MESURES PRISES

Nous rendons compte des faits à notre Commandant de Compagnie

Nous prenons contact téléphoniquement avec la base aérienne de DIJON qui nous informe qu'aucun phénomène n'a été constaté au cours de la nuit écoulée.

Nous prenons attache avec l'aérodrome de BEAUNE - CHALLANGES qui nous informe qu'aucun avion ou hélicoptère ne se sont déplacés au cours de la nuit.

## ENQUETE

Nous procédons à l'audition de M.  
précède à l'audition de Madame

pendant que le gendarme  
. L'enfant sera  
L'O.P.J.

## ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL  
DE  
SYNTHESE

N° PIÈCE

N° FEUILLET

C.O. 03802 - PV 00188/95

01 2

entendu plus tard.

Le 23.02.1995, nous entendons Mme . Au cours de la soirée du 23.02.1995, sa fille est venue lui signaler la présence d'un objet inconnu dans le ciel. Elle remarque une lumière de couleur blanche et or se déplaçant sans bruit dans le sens NORD OUEST - SUD EST. Il ne peut s'agir d'un laser appartenant à la boîte de nuit "L'OPERA NIGHT" de BEAUNE (21).  
Le 23.02.1995 à 15 heures Mme est réentendue. Sa fille a parlé d'OVNI le jour même où elle a aperçu le phénomène. (pièce n°2)

Le 23.02.1995 M. nous déclare que la veille au soir sa fille l'a appelé pour qu'il puisse observer une lueur dans le ciel. Elle était de couleur blanche, scintillait et émettait une couleur vive. Sa forme était circulaire. Ses dimensions correspondaient au double d'une étoile. L'objet se déplaçait en direction du SUD. le phénomène a duré une minute trente à deux minutes (pièce n°3).

Le 01.04.1995 Mlle nous déclare que le 23.02.1995 dans la soirée son attention a été attirée par une lumière blanche qui tournait dans le ciel. Elle a prévenu ses parents qui ont remarqué par eux même le phénomène. (pièce n°4)

Le 01.04.1995 Mme prend connaissance de la déclaration de sa fille (pièce n°5).

## CLOTURE

De l'enquête effectuée, nous n'avons découvert aucun élément permettant d'affirmer ou de contredire les déclarations de la famille . Ces derniers ne se sont jamais fait connaître défavorablement et ne sont pas connus pour être des affabulateurs.

Toutefois aucun élément qu'il soit matériel (échos radars) ou visuel (aucun autre témoin n'a été découvert au cours de notre enquête) n'a pu apporter une confirmation aux propos des témoins. Le fait que la jeune est eu une discussion sur ce type d'événement le jour même laisse à penser qu'elle a pu influencer involontairement ses parents dans l'observation d'un phénomène naturel.

fait et clos à le 17.04.1995  
les enquêteurs

## ENQUETE PRELIMINAIRE

## PROCES - VERBAL

## D'AUDITION

N° PIÈCE N° FEUILLET

03 1

C.U. 03802 - PV 00108/95

Nous soussigné : adjudant [redacted] OPJ, adjoint au commandant de la brigade, [redacted]

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant au domicile de la personne ci-après nommée, entendons :

[redacted]

qui déclare le vingt trois février mil neuf cent quatre vingt quinze à neuf heures et vingt cinq minutes:"

.... Hier soir, vers 22 heures 50, alors que j'étais couché, ma fille nous a appelé, pour nous prévenir du phénomène lumineux qui se produisait dans sa chambre, jouxtant la chambre de ses parents. Ma femme et moi, nous nous sommes déplacés pour observer ce qu'il se passait. Nous avons constaté qu'un objet, non identifié, qui se déplaçait axe NORD-SUD, émettait une lueur vive, que je définis comme un scintillement d'étoiles, blanches, enrobées de reflets, couleur flamme. Ce phénomène a duré une minute trente à deux minutes environ. J'ai ouvert ma fenêtre et je me suis aperçu que cet objet se déplaçait en direction du Sud, jusqu'à perte de vue. Je ne l'ai pas vu tomber. J'ai appelé aussitôt après les gendarmes.

.... C'était la première fois que je voyais se phénomène, qui n'émettait aucun bruit. Ma fille a été très choquée mais pas nous. Ce ne peut pas être un avion car la lumière émise n'ait pas celle de babord ou de tribord, ou celle de devant ou de derrière. Ce ne peut pas être également un hélicoptère, car cet objet se trouvait trop haut. La forme de cet objet était circulaire, le double d'une étoile. Il se déplaçait à vitesse assez lente et n'a jamais changé de forme, ni de couleur. La visibilité était bonne et la température était assez douce.

- A [redacted], le vingt trois février mil neuf cent quatre vingt quinze, à neuf heures quarante-cinq.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'D.P.J.

a signé au carnet de déclarations [redacted]

## ENQUETE PRELIMINAIRE

## PROCES - VERBAL

## D'AUDITION

N° PIÈCE

N° FEUILLET

C.U. 03802 - PV 00178/95

02 1

Nous soussigné : gendarme [redacted], APJ, [redacted]

Vu les articles: 20, 21-1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant au domicile de la personne ci-après nommée, entendons :

qui déclare le vingt trois février mil neuf cent quatre vingt quinze à neuf heures:"-----

---"--- Hier au soir, à vingt deux heures trente, ma fille qui se trouvait dans sa chambre, est venue nous aviser qu'elle avait remarqué un objet brillant dans le ciel. Elle observait ce phénomène à travers le vélux.-----

---"--- Je me suis rendue auprès d'elle pour regarder ce qu'elle voyait avant d'appeler mon mari. Seuls quelques nuages parsemaient le ciel qui était dégagé.-----

---"--- L'objet se trouvait à hauteur de la commune de BEAUNE (21), à une altitude

que je pourrais situer à celle d'un avion de ligne. La température était basse. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu du vent ce jour là.-----

---"--- L'objet avait la taille d'une très grosse étoile aux éclats blancs et or. Cela n'était pas vraiment précis en raison de la distance.-----

---"--- Il restait en position statique pendant trente secondes environ avant de se repositionner un peu plus loin sans que je puisse observer de mouvement.-----

---"--- Les déplacements ne se faisaient pas sur un axe de direction donnée.-----

---"--- Je n'ai noté aucune structure particulière et 3% n'ai remarqué qu'une seule lumière de ce type dans le ciel. Je l'ai observé une quinzaine de minutes environ. Je tiens à préciser qu'il me semblait que cet objet était cerné de lumière.-----

--SI-- Je connais les lasers de la boîte de nuit "l'opéra night" à BEAUNE (21). La lumière que j'ai observé la nuit précédente n'avait rien à voir avec cela. En effet ceci était beaucoup plus lumineux et distinct. De plus il n'y avait pas de traînée partant du sol ni autour de l'objet. Je n'ai entendu aucun bruit.-----

--SI-- cela se déplaçait dans un axe NORD - OUEST SUD - EST. Je suis repartie dans ma chambre alors que le phénomène persistait. Je suis restée une quinzaine de minutes à le regarder.-----

A [redacted], le vingt trois février mil neuf cent quatre vingt quinze, à 9 H Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J.

a signé au carnet de déclarations

Le 23.03.1995, à 15 heures réentendons Mme [redacted] qui nous déclare:

--SI-- J'ai observé le phénomène pendant deux ou trois minutes. Mais c'est après La personne entendue

L'A.P.J.

a signé au carnet de déclarations

## ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

## PROCÈS - VERBAL

N° PIÈCE

N° FEUILLET

## D'AUDITION

C.U. 03802 - PV 00178/95

02 2

que j'ai appelé mon mari qui lui l'a regardé pendant une minute trente à deux minutes.-----

--SI-- Cet objet se déplaçait par bonds et par intermittence. Cette lueur n'a jamais éclairé la chambre de ma fille. Cette dernière, scolarisée en 6ème au collège à BEAUNE (21), a eu un cours sur les OVNI. Ceci explique qu'hier au soir elle a cherché à voir un phénomène équivalent dans le ciel.-----

---""-- Le 23.03.1995, à 15 heures 15.-----

---""-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter à y retrancher.-----

la personne entendue  
a signé au carnet de déclarations

l'A.P.J

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION

C.U. 03802 - PV 00178/95

N° PIÈCE N° FEUILLE

04

1

Nous soussigné ; gendarme [redacted], APJ, sans, [redacted],

Vu les articles: 20, 21-1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant [redacted], au bureau de notre unité, entendons:

[redacted] qui déclare le premier avril mil neuf cent quatre vingt quinze à dix huit heures et trente quatre minutes:"-----

---"--- Le 23.02.1995 alors que me trouvais dans mon lit mon attention a été attirée par une lumière provenant du ciel. Il me semblait que cette lumière tournait sur elle même. Elle se trouvait sur le coin gauche de la lucarne de la fenêtre de ma chambre.-----

---"--- Après quelques instants j'ai alerté mes parents du phénomène que j'observais. Ces derniers se sont déplacés pour venir constater ce que je voyais.-----

---"--- Je ne sais pas combien de temps j'ai pu regarder cette lumière.-----

---"--- La lumière était de couleur blanche. Cela ne se déplaçait pas.-----

---SI--- Il est faux que j'ai pu dire dans mon école que l'observation que j'avais faite n'était pas vraie. En effet je ne l'ai dit a personne.-----

---"--- Je ne peux pas vous dire à quelle altitude se trouvait ce phénomène.-----

[redacted] le premier avril mil neuf cent quatre vingt quinze, à 19h 45

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J.

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION

N° PIÈCE

N° FEUILLET

03 1

C.U. 03802 PV 00178/95

Nous soussigné : gendarme [redacted], APJ, [redacted],

Vu les articles: 20, 21-1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant [redacted] au bureau de notre unité, entendons:',

qui déclare le premier avril mil neuf cent quatre vingt quinze à dix huit heures et cinquante deux minutes:"-----

---"--- Je prends connaissance de la déclaration de ma fille concernant l'apparation et l'observation du "phénomène" que nous avons observe le 23.02.1995.-----

---"--- Je n'ai rien d'autre à rajouter.-----

A [redacted] le premier avril mil neuf cent quatre vingt quinze, à 19H 50 Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus. j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J. [redacted]

*N a s e u i*